



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – JL. GIRAUD - G. BARRA - **Adjoint**
S. ALLEG – N. BARRECA – S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – A. RASKIN – J. ROBERT
HENSELER – JC. SANSONI – J. TOQUER – C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN – **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

**ACTUALISATION DE L'INDICE CONSTITUANT L'INDEMNITE DES ELUS
APPLICATION DE LA REGLEMENTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération en date du 04 avril 2014, fixant le versement des indemnités à M. le Maire et aux adjoints

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 entérinant la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations à dater du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au CGCT, le conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire.

Les modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints ont été définies par la délibération n° DCM : 2014-04-04/009 en date du 04 avril 2014.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL), invite les collectivités à mettre en conformité leur délibération pour tenir compte des évolutions réglementaires :

-l'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et qui est porté au 1^{er} janvier 2018 à 1027.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal chaque année.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer cette délibération rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

- **DE FIXER** l'indice de référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE